

SAISON 2024

NAGE AVEC PALMES

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE
Règles validées par le Comité Directeur National en date du 07/10/2023

CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR PISCINE

Klaipeda (Lituanie)
Juin 2024

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs
français à un moment précis de la saison
pour atteindre nos objectifs »***

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade 2021 / 2024 de l’équipe de France « Junior » :

1. Construire et densifier la « Relève » 2025 / 2028

Ce qui implique :

- ✓ Positionner le bon niveau d’exigence au plan sportif
- ✓ Progresser individuellement via la dynamique collective (stratégie relai)
- ✓ Construire l’esprit d’équipe

A2 – Les objectifs de la saison 2024 :

1. Gagner minimum 3 médailles dont au moins 1 en relai
2. Se classer dans le « top 5 » au rang des finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – La fourchette d’âge pour participer aux compétitions officielles CMAS Junior est de 14/17 ans révolus.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des compétitions sélectives pour le championnat de France Elite Piscine, de la manche de Coupe du Monde organisée en France et du championnat de France Elite Piscine de la saison 2024.

B4 – Seuls les sportifs qui auront participé au championnat de France Elite Piscine de la saison en cours pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France.

C – PROPOSITION A LA SÉLECTION A TITRE INDIVIDUEL

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives (B5), dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Temps Junior Piscine (TJP)
- ✓ Se classer dans les 2 premiers du classement numérique de l’épreuve, catégories cadet et junior confondues
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

C2 – Un sportif de catégorie cadet (14-15 ans) ou junior 1 (16 ans) pourra être proposé à la sélection si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au classement numérique d’une épreuve individuelle, catégories cadet et junior confondues, dans laquelle un quota est disponible suite à l’application de l’article C1
- ✓ Avoir réalisé le Temps Espoir Piscine (TEP) de l’épreuve
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

C3 – Les Temps Junior Piscine (TJP) et les Temps Espoir Piscine (TEP) sont précisés chapitre H.

D – PROPOSITION A LA SÉLECTION AU TITRE D'UN RELAI

D1 – Un relai France Junior sera sélectionné à la discrétion du DTN si les meilleurs nageurs de la distance du relai considéré, identifiés parmi les sportifs proposés à la sélection à titre individuel et sur la base du « ranking national » mis à jour à l'issue du championnat de France Elite Piscine 2024, répondent aux objectifs précisés au chapitre A.

E – DEPARTAGE

E1 – En cas d'égalité pour la seconde place d'une épreuve individuelle ou d'un relai mixte et pour la 4^{ème} place d'un relai par catégories de sexe, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TJP ou de TEP lors des compétitions sélectives, prioritairement dans une épreuve individuelle correspondant à une épreuve de relai, sera proposé à la sélection.

E2 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison, dans l'épreuve considérée, sera proposé à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un coach de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

G3 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relai sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relai pour laquelle il a été sélectionné.

G4 - En fonction des stratégies d'engagement qui seront mises en place, un relai pourra être recomposé et/ou complété à la discrétion du DTN par des sportifs sélectionnés à titre individuel

H – TEMPS SÉLECTION PISCINE JUNIORS

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

FILLES	TEP (Espoir 2)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	19.49	19.19
100 SF	43.19	42.49
200 SF	1.37.49	1.35.99
400 SF	3.33.99	3.31.79
800 SF	7.26.99	7.19.99
1500 SF	14.19.99	14.08.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.89	17.59
100 IM	41.59	40.39
200 IM	1.35.19	1.32.79
400 IM	3.26.19	3.20.79
BIPALMES SURFACE		
50 BI	23.59	23.29
100 BI	51.39	50.59
200 BI	1.52.79	1.51.59
400 BI	4.03.99	4.00.29

GARCONS	TEP (Espoir 2)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	17.89	17.39
100 SF	39.99	38.89
200 SF	1.30.89	1.28.19
400 SF	3.18.79	3.14.79
800 SF	7.01.99	6.54.99
1500 SF	13.31.99	13.18.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	16.19	15.69
100 IM	38.49	36.89
200 IM	1.28.99	1.25.79
400 IM	3.10.19	03.04.49
BIPALMES SURFACE		
50 BI	21.69	20.89
100 BI	46.79	45.99
200 BI	1.45.99	1.42.49
400 BI	3.46.89	3.42.79